LE POIDS DE L'IMPOT DANS LE SUD-BETSILEO (1895-1918)

par
Albert RALAIKOA

1. LE PASSE FISCAL DU SUD-BETSILEO. LA FIN DE LA MONARCHIE : UNE MULTITUDE DE CHARGES FISCALES

Dès le XIXè siècle ,le Sud-Betsileo apparaît comme une région fortement appauvrie par le prélèvement fiscal merina (1), notamment pendant la dernière décennie de la monarchie (2).

En effet, le Sud-Betsileo (plus connu sous l'appellation d'Andafiatsimon'Imatsiatra) ployait sous le poids d'un multitude d'impôts et de corvées. Pour l'essentiel , il s'agit de :

- l'impôt individuel ou capitation, payable par tous les hommes libres en signe d'appartenance à la Reine. C'est l'*isan'aina* ou *isan'olomiaina*, ainsi

---

(1) Nous préférons le terme *merina* à celui de *hova* utilisé jadis pour éviter une confusion de terme. Si le mot *hova* veut dire homme libre en Imerina, en betsileo il est l'équivalent de *andriana* (noble).

(2) Voir notamment :
- A.N.R.D.M., Cabinet Civil D 114 dossier Histoire du Betsileo par Ramanantsialonina ;
- A.N.R.D.M., Cabinet Civil D 43 dossier 006;
- A.N.R.D.M., Correspondances royales III CC 131, Lettre confindentielle de Rainiketabao à Rainilaiarivony du 14 adizaoza (22 juillet) 1891 ;
- A.N.R.D.M., III CC 131, Circulaire de la Reine du 3 adijady (17 décembre) 1895;
-Rainihifina (J.) , *Tantara betsileo*, Ambozontany, Fianarantsoa, 1975;
- Ralaikoa (A.) , *Fiscalité, administration et pression coloniales dans le Sud-Betsileo (1895-1918)*, Antananarivo, Université de Madagascar, 1987 ;
- Ralaikoa (A.) , *Pression fiscale et Hautes Terres Centrales malgaches* (1896-1945), Paris, Université Paris VII, (Thèse de 3° cycle),1986

appelé parce qu'il est le prix de la liberté de l'individu. Il n'est, par conséquent pas applicable aux esclaves considérés comme des objets. Cet impôt équivaut à 1/20 de piastre (3) ;

- l'impôt sur les rizières, appelé *isampangady* ou *isan ketra* ou *hetra* (4) obligatoire pour tous les hommes en âge de travailler (5). Donc, au moins, pour chaque foyer étant donné que chaque individu de sexe mâle est tenu de travailler une parcelle de rizière, ne serait-ce que pour nourrir sa famille. Cet impôt est payable en nature à raison de 3 *vata* par *hetra* ou en argent soit 1,875 franc par *hetra*.

Dans la liste des obligations fiscales, mentionnons aussi la souscription volontaire ou l'impôt de piastre appelée *fitia tsy mba hetra*, auquel le pouvoir eut recours pour payer l'indemnité de guerre 1883-1885. Une foule d'impôts et de corvées scandent périodiquement la vie du Sud-Betsileo sous domination merina. Elle montre l'image d'un Etat qui subsiste en dépouillant ses sujets. Il convient de noter ces impôts :

- le *kitro* ou taxe de bêche usée ;
- le *ira* ou taxe de tissu de soie ;
- le *lohavony* (miel et cire) ;
- le *zehivava* (riz décortiqué équivalent à une mesure de petite corbeille) ;
- le *rarilava* (nattes) ;
- le *trondro* (poissons sèches).

A ceci, on doit encore ajouter une contribution comme le *hasim panondroana* au moment de la fête-anniversaire du bain royal, c'est ce qu'on appelle le *solon'omby volavita*. A cette même occasion, le Premier Ministre reçoit sa part : le jaka (7). Quand on considère cette longue liste, on se demande comment le contribuable pouvait trouver le temps d'accomplir ses corvées, tout aussi nombreuses que les impôts. Ces corvées vont du travail des rizières des chefs au service militaire, car, pour empêcher les incursions bara et sakalava de venir razzier le Betsileo, il faut des gardes-frontière.

Il faut en outre citer les obligations occasionnelles souvent en nature. A l'occasion des voyages royaux, on réquisitionne du riz et des boeufs en grande quantité pour nourrir les membres de la suite royale. Dans le Betsileo comme à Tananarive, tout le monde est conscient de cette situation d'appauvrissement : autorités ecclésiastiques (le Pasteur Pearse qui s'est fait huer par ses paroissiens), la Reine et le gouverneur Rainiketabao lui-même. Mais personne ne réagit.

---

(3) Une piastre vaut 5 francs or.
(4) Le *hetra* est difficile à préciser : soit une parcelle de rizière pouvant faire vivre une famille de 10 membres, soit une parcelle de rizière de 0,80 ha.
(5) Soit à peu près les jeunes hommes de 16 ans révolus. C'est souvent l'âge du mariage car à l'époque on se marie très jeunes.
(6) Le *vata* betsileo équivaut à 44 litres de grains.
(7) Le *jaka* : viande ou argent ou autres cadeaux offerts en etrennes.

La société Betsileo continue d'éclater et de s'appauvrir. Le processus d'éclatement des villages à fossé se poursuit face à la pression fiscale. Comme on ne connaît pas de cultures rémunératrices autres que celle du riz, la superficie des terres transformées en rizières ne cesse de croître aux dépens de l'élevage extensif. Ici, le développement des *vala* (8) est lié à celui de la riziculture et non à l'élevage qui sert seulement de support à cette culture.

Mais apparemment, cet éclatement n'a pas arrêté le processus d'appauvrissement. Les possibilités d'extension sont limitées par l'insuffisance des terres cultivables, par la morbidité générale due aux épidémies et aux maladies endémiques, d'ailleurs souvent mortelles. Pour gagner de l'argent, le paysan se rattrape souvent en écoulant des boeufs. Ce qui diminue deux fois également le nombre de bœufs dans le Betsileo : une première fois, après l'éclatement des villages à fossé et la naissance du *vala* et une deuxième fois, avec l'insuffisance des produits commercialisables et la vente massive de boeufs en particulier dans la région d'Ambalavao (9).

La réaction des contribuables en difficulté devant l'impôt est de rejoindre et de renforcer les rangs des bandes de marginaux se livrant au vol de boeufs et formées soit de réfractaires à l'impôt soit de résistants à la domination merina.

Le Sud-Betsileo acceptera facilement la conquête française, avec l'espoir d'un allègement de ses charges fiscales. Il n'a pas connu les sursauts qu'ont traversé l'Imerina ou le Nord-Betsileo, etc. Le passage de la période royale à la période coloniale s'est faite sans effusion de sang.

Illusion des contribuables : le pouvoir colonial va reprendre les obligations fiscales royales parce que , objectivement, celles-ci ont une base solide. Le poids de l'impôt et celui des autres exigences administratives, dont les prestations (nouvelle version de la corvée royale), deviennent encore plus lourds et drainent les gains des contribuables. Prix et salaires entrent progressivement dans les habitudes de la population. Mais ils restent encore à un faible niveau par rapport aux sommes exigées par l'administration. Les prestations continuent à occuper une trop grande partie du temps du contribuable et empêchent celui-ci de se consacrer à ses propres travaux agricoles ou au travail salarié.

2; TRAVAIL PRESTATAIRE: TRAVAIL GRATUIT AUX RESULTATS MEDIOCRES.

ADMINISTRATION ET COLONS AUTOUR DES PRESTATIONS.

Il y a, donc, continuité dans la corvée. Celle-ci est, nous l'avons dit, baptisée "prestations" par l'arrêté du 1er avril 1897 (10) et comporte un certain nombre

(8) Nous avons eu déjà l'occasion de parler longuement de ce phénomène dans notre travail de recherche (mémoire de maîtrise), pp. 27-30.
(9) *A.N.R.D.M.*, Correspondance royale, III CC 132, Lettre de Rainiketabao a Rainilaiarivony du 19 Adaoro (3 juin) 1893.
(10) *J.O.M* n° 79 avril 1897, p. 342.

d'aménagements selon la catégorie professionnelle du travailleur. En règle générale, le travail prestataire est obligatoire pour tous les contribuables, c'est-à-dire pour tous les hommes de 16 à 60 ans. Sa durée est de 50 jours par an. Le prestataire reçoit en fin de prestation des morceaux de viande de bœuf. Les contribuables engagés dans un travail de portage (tels les porteurs, nombreux sur les routes de Fianarantsoa à Mananjary ou de Fianarantsoa à Tananarive), touchent une ration de 0,15 franc par jour et 2 francs par voyage aller-retour. Bien que vécue par les contribuables avec la même intensité que l'ancienne corvée, les prestations se différencient nettement de cette dernière. La corvée royale sert exclusivement l'intérêt des chefs et la sécurité du royaume (11). Par contre, le travail prestataire colonial sert les intérêts de l'administration (constructions de routes, bureaux, etc.), des colons et des commerçants. De plus, il tient strictement compte du calendrier cultural à la différence de la corvée royale afin de permettre aux prestataires de travailler leurs rizières, de na pas gêner le paiement de l'impôt et d'obliger les contribuables à se fixer dans leur village.

A partir de 1898, la durée des prestations est ramenée à 30 jours (sauf pour les porteurs fixée à 40 jours). Mais en 1901, le système de prestation d'intérêt général et au service des colons disparaît dans le Betsileo comme pour l'ensemble de la colonie. Le pouvoir colonial en contre-partie augmente le taux de la taxe personnelle. En 1902, les prestations sont de nouveau reprises (12). Mais cette fois-ci, elles sont limitées à des travaux d'intérêt local. Elles ne peuvent être utilisées ni à des travaux d'intérêt général qui enverraient le prestataire loin de sa résidence, ni à des travaux d'intérêt privé. L'arrêté de 1902 insiste sur la responsabilité du *fokonolona* qui désormais utilisera les prestataires. Le *fokonolona* utilisera à fond les prestataires pour l'entretien des chemins et sentiers du *fokontany* ainsi que pour les reboisements d'eucalyptus (le Betsileo à l'époque étant déboisé), l'entretien des digues et canaux d'irrigation, des puits et des fontaines publiques, l'ouverture et l'empierrement des routes. Mais il serait fastidieux d'énumérer ici toute la liste. En 1907, l'arrêté du 6 mars remplace celui de 1902 (13). Il durera jusqu'en 1920. Mais ce texte n'a rien de tout à fait nouveau dans l'organisation du travail prestataire dans le Sud-Betsileo. La continuité est toujours de règle. Ce texte insiste, cependant, sur le caractère local du travail prestataire déjà présent dans l'arrêté de 1902.

Quand on fait le bilan du travail prestataire dans le Sud-Betsileo au point de vue strictement économique, on est frappé par l'exemplaire médiocrité. Le résultat obtenu contraste avec l' "effort inaccoutumé" fourni par les Betsileo. Certes, des bureaux, des gîtes d'étapes, etc., ont été réalisés avec le concours des prestataires. Mais en réalité, ce ne sont que des résultats médiocres. La construction de la route Fianarantsoa-Ambalavao constitue une belle illustration. Elle est une belle preuve du gaspillage du travail prestataire. Colons et indigènes ont, dans une même indignation, réclamé sans cesse l'amélioration de cette route qui est toujours restée un sentier pratiquement inutilisable pendant la saison des pluies. C'est une "route" qui a besoin d'être

(11) *A.N.R.D.M.*, Cabinet Civil D 114, dossier cité.
(12) *J.O.M.* n° 669 du 30 avril 1902, p. 7391
(13) J.O.M. du 9 mars 1907, p. 14438.

élargie et empierrée. Le nombre des pentes devait être réduit et des déviations sont nécessaires. Augagneur puis Picquié promettent l'amélioration de cette route. Picquié notamment annonce que l'effort et la participation de la population, donc des prestataires, doivent être renforcés. Il alloue un crédit de 60.000 francs pour terminer cette route. Un nombre impressionnant de prestataires y est affecté, en particulier sur le tronçon de 30 kms allant d'Andranovorivato à Ambalavao. Au cours de cette réalisation, bien des prestataires périssent, surtout parmi les détenus, car on utilisait aussi la main-d'œuvre pénale. Le bilan pour 1915 est de 16.769 prestataires utilisés pour terminer cette route, chiffre inférieur à celui de 1914 lequel s'élève à 18.352 (14). Cette route sera terminée seulement vers la fin de 1917. Le résultat sera très médiocre: quelques déviations et quelques réductions de pentes sans importance à en croire les études préalables elles-mêmes (15).

Qui a profité de la construction de cette route ? Essentiellement, les agents de surveillance indigènes des Travaux Publics. Grâce à un rapport confidentiel et anonyme adressé au Chef de la Province de Fianarantsoa le 17 juin 1915 (16), certainement par peur de représailles, on sait comment les agents de surveillance ont pu profiter du travail prestataire. Le procédé consiste à faire payer le prestataire sans pour autant qu'il soit dispensé de travailler. le prestataire qui refuse de payer est contraint de prolonger son séjour sur le chantier. On paie généralement en trois temps: - à l'arrivée sur le chantier. C'est le *fiarahabana* (salutation). Le montant s'élève à 0,40 franc;

- deux jours après l'arrivée, on paie le *fanajana* (hommages) à raison de 3 francs;

- au terme du travail réglementaire: 0,10 franc à titre de *fanomezambeloma* (en guise d'au revoir).

Nous avons pu mettre la main sur une autre lettre, également confidentielle, qui révèle que le surveillant indigène Rasamoelina a exigé des prestataires 0,20 franc à l'arrivée, 0,05 franc deux ou trois jours plus tard et 0,20 franc au moment du départ pour le remercier de ne pas les avoir molestés. Rasamoelina utilise également certains prestataires (il y en a quatre en permanence) comme *bourjanes* de *filanjana* (17). L'enquête qui a suivi ces lettres n'aboutit pas à l'inculpation de Rasamoelina et de son ami Razafindrakoto qui l'a soutenu. Au contraire, tous les actes ont été reconnus comme légitimes et nécessaires pour maintenir les prestataires au travail. Et les pratiques de Rasamoelina se poursuivent jusqu'à la fin des travaux. Ceci explique pourquoi le travail prestataire reste impopulaire à côté de l'impôt.

Si le travail prestataire a été mobilisé presque en pure perte par l'administration, car il est détourné de son objectif premier, il en est de même lorsque les colons ont essayé d'en profiter. Il a été utilisé par les colons entre 1896

(14) *A.N.R.D.M.* , Travaux Publics (ponts et routes) IJ 2079, Rapport annuel du Service régional de Fianarantsoa pour 1915.
(15) *A.N.R.D.M.*, Travaux Publics (ponts et routes) IJ 1593, note sur la route Fianarantsoa-Ambalavao.
(16) *A.N.R.D.M.*, Travaux Publics (ponts et routes) IJ 1579.
(17) *Ibid.*

et 1900), date où il fut désormais interdit. Nous avons de nombreux exemples de colons qui ont eu recours aux prestations, particulièrement Houry d'Itaolana et les transporteurs de l'axe Fianarantsoa-Mananjary. En fait, tous les employeurs de main-d'œuvre utilisent des prestataires sans le savoir. Le salaire appliqué dans le Sud-Betsileo n'est que la ration minimale définie par le travail prestataire. Heureusement pour les prestataires, cette période n'a été que de courte durée, au grand mécontentement des colons. Gallieni juge que les prestations sont un échec cuisant du fait de cette perversion. Il décide leur suppression et compense cette "perte" par l'élévation de la taxe personnelle.

3. *IMPOTS TRES ELEVES ET MOYENS D'ACQUITTEMENT TRES FAIBLES.*

Continuité, diversité et poids de la fiscalité.

Un moyen de corvée baptisé prestations, une longue liste d'impôt désormais payables en argent, mais surtout: un montant sans commune mesure avec les possibilités du contribuable. Voilà ce qui domine la vie économique et financière du Sud-Betsileo (18).

La taxe personnelle constitue d'abord, à elle seule, une charge très lourde pour les contribuables. Cette taxe, qui remplace la capitation royale, est devenue un stimulant au travail pour les indigènes en âge de travailler. L'obligation du port de la carte, qui justifie le paiement de la taxe, sert également de contrôle politique - il est impossible de se déplacer sans carte afin d'éviter la multiplication d'individus marginaux - et économique (pour obliger le contribuable à travailler). L'élévation nominale continue du taux de l taxe personnelle traduit-elle une augmentation des charges du contribuables? En effet, de 1897 à 1918, le taux nominal de la taxe personnelle n'a cessé de grimper (2,50 francs en 1897, 3,50 francs en 1898 et 1899, 5 francs en 1900, 20 francs de 1901 à 1918). Traduits en valeur indiciaire ces différents taux donnent ceci: 1 en 1897, 1,4 en 1898 et 1899, 2 en 1900 et 8 de 1901 à 1918. Apparemment le poids de l'impôt s'alourdit dès 1901, et ceci jusqu'en 1918. La transformation de ces chiffres en francs constants apportera des nuances aux taux nominaux:

(18) Cette situation n'est sans doute pas propre au Betsileo. Mais c'est sans doute dans cette région qu elle revêt le plus nettement un caractère structurel (ce qui ne serait pas le cas, par exemple, dans les pays d'élevage).

	1900	1901	1902	1903	1904	1905	1906	1907	1908	1909
Taux en francs courants	5	20	20	20	20	20	20	20	20	20
Taux en francs constants	5,95	23,8	23,8	23,8	23,8	23	23,8	22,2	23	23
	1910	1911	1912	1913	1914	1915	1916	1917	1918	
Taux en francs courants	20	20	20	20	20	20	20	20	20	
Taux en francs constants	22,2	20	20	20	20	15,4	12,4	9,4	7,2	

Il est indiscutable que l'impôt est très élevé de 1901 à 1904. Toutefois jusqu'en 1910, ce poids est relativement maintenu. En 1911, on assiste à un premier relâchement et, à partir de 1915 jusqu'en 1918, c'est la chute libre. Mais nous verrons en comparant avec le salaire que le poids de l'impôt n'a pas véritablement diminué

Cette étude est insuffisante quand on sait que la taxe d'A.M.I. (ancienne taxe de léproserie appliquée primitivement en Imerina et au Betsileo) fait partie de la taxe personnelle (0,50 franc en 1900 et 1901, 1,65 franc en 1902, 3 francs en 1903 et 2 francs à partir de 1904).

Avec la "politique des races" de Gallieni, les Merina émigrés dans le Betsileo ont été même obligés de payer la "taxe de séjour des Hova" d'un montant de 50 francs de 1899 à 1900. Cette taxe a été supprimée à partir de 1901. En réalité, elle est intégrée dans la patente des commerçant indigènes.

Les taxes sur les biens, bien que moins lourdes, viennent aggraver les charges des contribuables betsileo. Il s'agit de:

- la taxe sur les maisons sans étage (le minimum): 2,50 francs en 1897, 1 franc à partir de 1898;

- la taxe sur les bœufs: 0,40 franc par bœuf à partir de 1897 (sauf de 1899 à 1901 ou elle a été supprimée);

- la taxe sur les rizières, la plus lourde certainement pour une population de riziculteurs (2,80 francs en 1897, 2,15 francs en 1898 et 5 francs à partir de 1899).

Tout ceci nous conduit, pour le cas d'un paysan moyen, à constater que le contribuable paie au minimum 8,20 francs en 1897, 7,05 francs en 1898, 9,50 francs en 1899, 11,50 francs en 1900, 26,50 en 1901, 28,05 francs en 1901, 28,05 francs en 1902, 29,40 francs en 1903, 28,40 francs en 1904, 27,50 francs en 1905, 27,60 de 1907 à 1917, 26,60 francs en 1918.

Ces charges minimales, qui constituent ce que l'on appelle "les impôts sur rôles", nous permettent de distinguer trois périodes distinctes de contrainte fiscale :

-une première période qui va de 1897 à 1899. C'est la période où les plaintes des contribuables sont rares. Ce qui laisse à croire à une relative facilité de paiement due en partie à la possibilité de payer avec l' "argent coupé" (monnaie divisionnaire);

- une deuxième période jusqu'en 1903-1904 qui est une période ascensionnelle. C'est un moment très dur pour les contribuables ;

- Un troisième période stable où l'impôt reste élevé. Les plaintes sont fréquentes sans entraîner d'allègement de la part des autorités.

Les taxes éphémères touchant la majeure partie des contribuables et celles ne concernant que les minorités privilégiées ont encore aggravé le poids des obligations fiscales. Comme toutes les régions "fiscalement acquises", le Sud-Betsileo est redevable d'autres taxes en grande partie héritées de la période précoloniale. Il s'agit des taxes et des droits sur les relations avec l'administration coloniales :

- la taxe sur le faux témoignage pour mettre fin à une pratique précoloniale très répandue dans le Betsileo qui est celle de se constituer de faux témoins pendant le procès. C'est la plus lourde puisque le taux de cette taxe s'élève à 150 francs. Ce taux reste inchangé pendant toute la période que nous étudions.

- la taxe d'exonération de service militaire pour lutter contre la répugnance du service militaire chez les Betsileo ;

- le droit d'exhumation qui est aussi élevé que la taxe précédente de 1898 à 1900. Car à partir de 1901, il est ramené à 5 francs. C'est plus une source de recettes budgétaires que la taxe moralisatrice primitivement projetée ;

- le droit d'adoption par lequel le pouvoir veut, dans un premier temps, supprimer la vieille pratique coloniale de l'adoption : 5 francs en 1897 et 25 francs de 1898 à 1900. A partir de 1901, le pouvoir colonial veut seulement réduire l'adoption non enregistrée afin d'inciter les gens à l'enregistrement : il réduit le droit à 1,50 franc ;

- le droit de contestation qui assez élevé, et stable de 10 à 20 francs, pour décourager le Betsileo de son goût des procès. D'autre part, la conciliation qui arrive à terme est frappée, une seconde fois, d'une taxe de 1 franc.

Mais dans le cas où il n'y a pas de conciliation des deux parties en conflit, le droit exigé est beaucoup plus élevé. le gagnant et le perdant doivent ensemble verser le cinquième de la valeur de l'objet contesté à l'administration. On se rend compte de l'injustice du système. Finalement, le droit est payé par le perdant à raison de 5% de l'objet contesté, soit le vingtième.

Toutes ces taxes et tous ces droits constituent moins une rente qu'un moyen de lutte contre de vieilles habitudes très répandues et institutionnalisées sous la période monarchique.

Citons également les droits et taxes sur les activités commerciales qui frappent les paysans :

- le droit des *mpilalao* (19) sans lequel ceux-ci ne peuvent pas se produire sur la place publique du village et ceci à partir de 1904 ;

- le droit d'octroi (*haba*) et le droit d'abattage : il ne touche que quelques localités sous la période monarchique. Mais désormais, il est obligatoire pour tous les marchés hebdomadaires de la province (20). De plus, comme sous la période royale, il fallait payer le *vodihena* (litt. croupe de bœuf), à titre de *hasina* (allégeance), sur tout animal abattu ; désormais avec la colonisation, il faut payer le droit d'abattage en particulier sur les bœufs. ce droit constitue une source de recettes non négligeables pour le budget ;

- les droits sur les ventes et sur les prêts ;

- la taxe sur la fabrication de *betsabetsa* (alcool indigène) officiellement pour lutter contre l'alcoolisme mais en fait contre la fabrication d'alcool indigène.

En terminant cette étude sur les obligations des contribuables betsileo, il faut faire la part des choses. Les Betsileo ne sont pas les seuls à avoir été écrasés par les charges fiscales. Les non-Betsileo (Malgaches ou non-Malgaches) en particulier les commerçants l'ont été également. Nous avons vu par exemple que les Merina émigrés dans le Betsileo ont été obligés de payer une taxe supplémentaire de 1899 à 1900. Mais leurs difficultés sont moins sensibles que celles des paysans betsileo.

Niveau des salaires et pression fiscale.

Quand on regarde le niveau des salaires (et des prix), on comprend effectivement pourquoi le paiement des impôts et des taxes constitue un effort considérable pour le contribuable. L'étude des salaires et des prix complètera le tableau déjà sombre que nous venons de brosser.

Le contribuable s'engage comme salarié soit dans les toby, soit dans les concessions agricoles, soit dans les transports. Ces entreprises appartiennent le plus souvent à des colons. Leurs caractéristiques communes ; la médiocrité et l'instabilité. En général, les colons ont ce qu'on appelle la "bougeotte". La crise de 1903-1904 a incité les colons à se reconvertir dans les activités minières. En 1906-07, le nombre de prospecteurs augmente considérablement. Ce n'est qu'en 1911 que cette progression est arrêtée. En 1918, on retrouve la situation du début du siècle.

Les colons agricoles, quant à eux, sont aussi médiocres. Très souvent, ils ne mettent en valeur qu'une très faible partie de leurs concessions (21), et pratiquent les cultures indigènes peur rémunératrices. Les concessions agricoles reçoivent peu

(19) *Mpilalao* ou *mpanao kilalao* signifie troupe folklorique.
(20) Cette liste est trop longue. Elle existe dans tous les Guides annuaires de 1901 à 1907. Cf. également Ralaikoa (A.), mémoire cité, p.98, note 2.
(21) Nous avons à titre d'exemple les statistiques économiques de 1905 (*A.N.R.D.M.*,178 STAT, 1905). Il existe dans la région 38 propriétés totalisant 1782 ha 07 a 20 ca. Mais 503 ha 79 a 89 ca sont mis en culture soit seulement un peu plus du tiers de la surface totale.

de travailleurs par rapport aux entreprises de transport (22). En effet, bien que le transport soit un travail pénible, il attire de nombreux contribuables. Un ancien combattant décédé il y a quelques années (23) nous a confié que rares étaient les contribuables qui n'avaient pas exercé ce métier dans leur jeunesse. Sur l'axe Fianarantsoa-Mananjary qui constitue la seule voie de sortie vers la mer pour la région, on compte environ 3.000 porteurs en 1897. Les voies commerciales grouillent de porteurs. En 1905, il y en a moins. Mais en 1907, ils sont environ 7.000. Puis dix ans plus tard, il ne reste plus que 1.000 charretiers (24).

Comment expliquer l'afflux des contribuables vers le travail de porteur ? Principalement par le bas niveau des salaires dans les entreprises minières et agricoles. Le mode de paiement dans les concessions minières est désespérant. Les travailleurs sont souvent payés à des taux de travail prestataire. Ainsi jusqu'en 1900 : la base du salaire est soit de 0,20 franc + 830 grammes de riz blanc soit de 0,30 franc sans ration. En 1918, elle est seulement de 0,50 franc sans ration par jour. En fait, il s'agit d'une véritable exploitation de l'indigène sur la plupart des gisements. Très souvent le prospecteur se borne à acheter la production de ses orpailleurs vu la pauvreté des gisements. Le seul intérêt des contribuables à s'engager sur ces chantiers est qu'ils y trouvent une grande complaisance de la part du fisc, une grande complaisance dans l'exécution de leurs prestations, dans l'application des textes sur l'intensification des cultures et des règlements d'hygiène. L'indigène ne gagne, en définitive, même pas de quoi vivre. Très souvent aussi, il doit se nourrir de manioc ou de riz qu'il plante. Il est même obligé d'emprunter de l'argent aux usuriers pour payer sa nourriture. Evidemment l'impôt reste dû en entier. Le cas extrême est celui des forgerons Tambitsina (25), le colon se contente de prélever des redevances de &,50 franc à 2 francs par angady et par forgeron. Ce qui ne laisse pratiquement rien aux forgerons. Le salaire dans les concessions agricoles, non plus, n'est pas attirant. En 1897 et 1898, le niveau de salaire d'un travail prestataire est également la règle. La suppression du régime prestataire en 1900 met fin à cette situation. Mais en 1906, le salarié ne touche que 0,40 franc par jour. Ainsi, il n'est pas étonnant de voir les Betsileo émigrer vers les zones de salaire relativement élevé de la colonie. C'est ainsi que deux colons de Nosy-Be ont obtenu du Betsileo 214 ouvriers en 1918 parce que le salaire journalier y varie entre 1 et 1,25 franc contre 0,50 à 0,60 franc dans le Sud-Betsileo (26). Le tableau ci-dessous traduit mieux ce que nous venons de présenter :

---

(22) Ainsi en 1897 où il n'y a que 1019 travailleurs (cf. Ralaikoa (A.), mémoire cité, p. 127) ou encore en 1898 où il n'y a que 1285 travailleurs. Avec l'effritement des concessions agricoles, il n'y en a plus que 116 en 1906. Par la suite, il y eut une légère augmentation avec le départ vers les zones de salariat en particulier vers le Nord.
(23) Randriasy, du village d'Ambalafampana. Il avait environ 96 ans au moment de l'enquête en 1978.
(24) *A.N. S.O.M.*, AIX, 2D 97 Fianarantsoa RE 1917.
(25) Fremigacci (J.), Ordre économique colonial et exploitation de l'indigène : petits colons et forgerons betsileo (1900-1923) in *Terre Malgache* n°17, juillet 1975, pp. 65-107.
(26) *A.N. - S.O.M.*, AIX, 2D 97 RE Fianarantsoa 1918.

Impôts (T.P. et T.A.M.I.) et salaire général dans les concessions agricoles de 1897 à 1918

Années	Taux en francs		Taux indiciaire		Nombre de jours de travail équivalent au moment de l'impôt
	salaire journalier	impôts	salaire journalier	impôts	
1897	0,20	2,5	100	100	12,5
1898	0,20	3,5	100	140	17,5
1906	0,40	22,00	200	880	55
1913	0,75	22,00	375	880	29,3
1914	0,75	22,00	375	880	29,3
1918	0,50	22,00	250	880	44,3

Ce tableau confirme ce que nous avons annonce plus haut. Pendant la guerre de 1914-1918, le poids de l'impôt devient de plus en plus lourd par rapport au salaire des ouvriers agricoles qui reste faible. S'il faut aller se salarier, le contribuable préfère de loin le transport. Le salaire n'y est, certes, pas extraordinaire. Il est payé forfaitairement. Les travailleurs ne peuvent ni se vêtir, ni se nourrir convenablement pour pouvoir économiser. Le salaire est trop bas, alors qu'il faut subir le froid et les intempéries, qu'il faut même s'atteler par quatre pur pouvoir pousser la charrette. En 1904, le voyage Fianarantsoa-Mananjary est payé de 10 à 12 francs pour une durée de 12 jours à l'aller et 15 jours au retour. Il est de 20 à 25 francs pour Fianarantsoa-Tananarive. Le contribuable préfère cependant ce travail parce qu'il lui permet de faire autre chose en attendant le retour : on ne repart pas tout de suite. On doit attendre les marchandises du retour. Mais l'argent que le contribuable obtient sert intégralement à payer son repas. Il ne reste rien pour payer l'impôt.

Prix et contribuables

Un grand nombre de contribuables recourent à la vente des produits agricoles, principalement le riz et les bœufs. Quand le contribuable est riche en bœufs ou en riz, il s'en défait d'une partie pour payer l'impôt. Si par contre, il n'en possède que très peu et c'est souvent le cas, et qu'il ne veut pas se salarier, il vend ce peu qu'il possède pour payer l'impôt avant de s'en aller. L'origine de la plupart des tontakely qui se livrent au vol de bœufs dans la région comme en Imerina est bien connue : il s'agit toujours decès contribuables qui n'ont plus rien ou qui ont tout perdu après avoir été bons payeurs d'impôts (27).

Ceux qui peuvent payer grâce à la vente de produits ne résistent pas indéfiniment à la détérioration des prix. Prenons l'exemple du riz, le principal

(27) Ralaikoka (A.), *mémoire cité*, annexe VII, pp. 224-225.

produit de subsistance mais aussi le premier produit commercial. Il est vendu à un très bas prix au moment où le contribuable est sommé de payer ses impôts. A l'inverse, il est très cher quand le contribuable doit réacheter ce qu'il a vendu pour assurer la période de soudure. Nous sommes ici en face d'une société précapitaliste de sous-production, où alternent saison de récolte et période de soudure. En 1902, le prix moyen du kilo de riz est de 7,50 francs de mars à octobre et de 30 francs de novembre à février (1903). C'est dire qu'il faut beaucoup de riz au paysan pour payer les impôts, puisque pendant cette période où le prix reste bas, il faut payer les 3/4 de la taxe personnelle, la totalité de la taxe sur les rizières , de la taxe sur les maisons, de la taxe sur les bœufs et de la taxe d'A.M.I. Pendant la période de soudure où le prix est élevé, il ne reste plus que le 1/4 de la taxe personnelle. Les contribuables qui n'ont pas pu payer pendant la période de récolte, sont pénalisés. On pourrait dire que c'est pour épargner le contribuable qu'on l'oblige à payer pendant la période de récolte. Mais c'est prendre la cause pour des conséquences. Cette situation est structurelle : en 1918, les contribuables sont toujours dans la même situation, le prix est de 15 francs pendant la période de récolte et de 40 à 60 francs pendant la période de soudure. Les contribuables souffrent d'autant plus de cette situation que pendant la période de récolte, ils doivent se plier aux exigences de la vie sociale traditionnelle (enterrement, circoncision, retournement des morts, etc.).

Quand on examine l'évolution des prix au cours de ces 26 années, on relève une tendance à la baisse alors que nous avons vu que l'impôt, en l'occurence l'impôt personnel, reste élevé. Ainsi, le prix du paddy passe de 15 francs à 7,50 francs de 1898 à 1918 tandis que le prix du riz blanc de 25 francs à 10 francs de 1898 à 1917 (28). Contrecoup de cet avilissement, le contribuable se voit obligé de vendre ses bœufs. Evidemment parce que le bœuf en question ne sert plus aux travaux agricoles, parce qu'il est trop vieux ou encore parce que le paysan n'a pas de quoi s'acheter du riz pendant la période de soudure ou parce qu'il n'a pas de quoi payer sa part dans l'achat d'un linceul pour un parent mort, etc. Mais très souvent la vente est faite pour payer l'impôt. En l'absence de données quantitatives sur l'évolution du prix de bœuf, la seule chose qui mérite d'être soulignée est que l'impôt accentue la diminution du nombre des bœufs, déjà importante vers la fin de la période royale : phénomène qui se situe dans le processus général de l'avilissement du prix.

Devant cet état des choses, le contribuable se demande à qui recourir. Il n'y a pas beaucoup de choix. D'ailleurs les bouées de sauvetage sont là. L'agent administratif et les usuriers.

Agents administratifs, usuriers et contribuables

De nombreux contribuables se font exploiter par les agents de perception. Les contribuables ignorent qu'ils vont être la proie de ces derniers viennent les voir

(28) Le prix du manioc, cependant, est presque stationnaire : 0,5 franc en 1898 et 0,6 franc les 10 kilos en 1908. De même les patates : 0,4 franc de 1899 à 1908. Seul le haricot connaît une évolution plus favorable puisque de 0,6 franc en 1897 la soubique passe à 2,50 francs en 1908.

dans le but de se faire aider. Cette pratique éhontée des percepteurs existe à tous les niveaux du recouvrement fiscal. Les procédés qu'ils utilisent sont nombreux. En voici quelques-uns :

- Offrir des cadeaux afin de se faire dispenser de payer les impôts ou de faire des prestations (29) ;

- Emprunter de l'argent au chef de canton. Ce qui est courant dans les régions éloignées du chef-lieu de la province et à l'écart des échanges commerciaux. Mais très souvent, le chef de canton utilise la caisse dont il a la charge pour réaliser des bénéfices sur le dos des contribuables en difficulté. Il demande seulement à ces derniers de travailler ses rizières. C'est une pratique qui se rapproche de la filouterie. Car, en fait, il n'inscrit pas le contribuable avec qui il a affaire sur la liste de ceux qui ont payé. Il est déjà trop tard quand le contribuable se rend compte de sa situation irrégulière. Avant de disparaître, il figure déjà sur la liste de ceux qui ont disparu. L'inspection de l'administrateur Pradon, en 1909, met au grand jour l'existence cette pratique. Les contribuables victimes de cette dernière sont également à l'origine des voleurs de bœufs des marges occidentales de la région.

Mais, d'autres contribuables insolvables s'adressent aux usuriers. A l'époque, les Betsileo sont rarement des usuriers à l'exception de quelques fonctionnaires et pasteurs. Les usuriers sont presque tous des Merina. Officiellement, ils sont commerçants. C'est à eux que recourent les contribuables insolvables. Le nombre de ceux qui vont chez les agents administratifs est insignifiant par rapport à ceux qui vont chez les usuriers. Le Dr. Lacaze a évalué leur nombre à environ 50 % des contribuables en 1902 (30). Ce qui est énorme. Les usuriers exigent des intérêts exorbitants. En garantie, ils demandent des bœufs et des rizières. Le contribuable betsileo ne fait pas attention aux dates de l'échéance soit par insouciance, soit par insolvabilité compte-tenu des intérêts exigés (31). Ce qui fait le bonheur des usuriers. Les intérêts s'accumulent. Généralement, les usuriers n'acceptent pas de reculer la date de l'échéance. Ils s'emparent des gages. C'est ainsi que de nombreux contribuables perdent leurs bœufs et leurs rizières.

Quels sont les gagnants d'un tel processus ? Le colon, le commerçant-usurier et surtout le pouvoir colonial. Et en général les contribuables ne se sont pas révoltés pour des raisons fiscales. L'impôt rentre plus ou moins bien. Ils ne sont pas dressés contre les usuriers perçus plutôt comme des "sauveteurs" et non comme des exploiteurs. En tout cas, le pouvoir colonial peut leur être reconnaissant d'avoir permis de bonnes rentrées fiscales.

---

(29) Ce qui n'est pas suffisant pour les agents du fisc. Sous la direction et la protection de Ratovonony, ces derniers n'hésitent pas à détourner les remises que, d'ailleurs, ils ont dilapidées en entretenant un second foyer à Fianarantsoa pour leur réunion mensuelle.
(30) A.N.R.D.M.; D 229, dossier sur le régime des impôts dans la province de Fianarantsoa de 1875 à 1902.
(31) A.N.-S.O.M., AIX, 2D 96, RP 1918 Fianarantsoa.

4. *RECETTES FISCALES ELEVEES ET APPAUVRISSEMENT CHRONIQUE*

Recettes fiscales élevées.

Malgré l'insuffisance des informations, aussi bien quantitatives que qualitatives, dont nous disposons actuellement soit parce que les données sont dispersées, soit parce qu'elles ont disparu, soit pour des problèmes de limites administratives, nous sommes en mesure de dire que les impôts rentrent bien dans le Sud-Betsileo.

Grâce, d'abord, aux recettes de l'impôt personnel qui représentent 77,8% des recettes totales en 1901 (ceci est dû à l'élévation de son taux à 20 francs), les recettes totales ne cessent d'augmenter avant de se stabiliser. La proportion de l'impôt personnel s'élève même à 82,'% en 1913 après une légère régression à 73,6% en 1902.

En effet, le taux de recouvrement de l'impôt personnel du Sud-Betsileo figure parmi les plus élevés de la colonie ou tout au moins des hautes Terres Centrales. Le tableau ci-dessous est très révélateur :

Taux de recouvrement de l'impôt personnel sur les Hautes Terres Centrales (1905-1918).

Tananarive	Fianarantsoa	Ambositra	Antsirabe	Miarinarivo
1905 : 97,4	1902 : 70,5	1912 : 102,76	1907 : 92,22	1906 : 93,13
			1908 : 94,77	
1907 : 92,5	1911 : 100,17	1914 : 90,42		1908 / 108,49
1908 : 96,7	1912 : 102,26	1915 : 91,61	1910 : 96,94	1909 : 91,31
	1913 : 97,37	1916 : 94,09	1911 : 99,34	1910 : 94,06
1912 : 88,20	1914 : 95,25	1917 : 90,10	1912 : 98,34	
1913 : 96,30	1915 : 94,57	1918 : 89,45		1912 : 96,90
1914 : 98,40				1913 : 94,97
1915 : 98,20				1914 : 97,11
1916 : 96,96				
1917 : 96,24				
1918 : 94,8				

Il ne faut pas s'étonner des chiffres du tableau qui dépassent les 100%. Il ne s'agit pas d'une erreur puisqu'ils sont obtenus par l'opération :

$$\frac{\text{titres émis}}{\text{recouvrements (recettes).}}$$

La situation qui semble anormale provient du fait que certains contribuables ont été obligés de payer 2 fois, et qu'il y eut de nouveaux contribuables inscrits au cours de l'année car les titres émis (prévisions) sont souvent établis à partir des rôles de l'année précédente. En tout cas, le taux de recouvrement de l'impôt personnel dépasse les 90% dans les années 1910.

L'impôt personnel rentre très bien et occupe une place importante dans les recettes budgétaires, de même que les autres taxes et droits. Ainsi, la taxe sur les rizières (qui s'élève à 98,98% de recouvrement en 1915), la taxe sur les maisons (98,29% en 1913 et 97,14% en 1915). A propos de cette dernière taxe, Ambositra n'atteint que 89,93% en 1910, 97,98% en 1913 et 95% en 1915 : c'est moins que le Sud-Betsileo.

On constate également que les recettes des impôts sur rôles sont élevées, peut-être moins élevées pour celles de la province de Tananarive mais plus que dans celles d'Ambositra, de Miarinarivo ou d'Antsirabe :

Tableau des recettes des impôts sur rôles (1896-1918)

Tananarive	Fianarantsoa	Ambositra	Miarinarivo
1897 : 698746,36	1896 : 84867	1901 : 654041,45	1906 : 854129
	1897 : 506893	1902 : 618193,65	
1905 : 2470860,24	1898 : 740175,05	1903 : 740442,44	1908 : 920886,85
1906 : 2677013,53	1899 : 742176,35	1904 : 840331,97	1909 : 967807
1907 : 2977912,77	1900 : 1334153,18		1910 : 987879,02
1908 : 2944326,32	1901 : 2115834,65	1908 : 794902,46	1911 : 1049263,82
	1902 : 2405426,75	1909 : 840251,58	1912 : 1101634,16
1911 : 3026811,28	1903 : 2400571,61	1910 : 890446,83	1913 : 1128953,78
1912 : 3237142,54	1904 : 1193351,45	1911 : 990858,63	1914 : 1181508,31
1913 : 3307373,91		1912 : 1059967	1915 : 1182160,98
1914 : 3364824,93	1907 : 1787659,93	1913 : 1093603,54	1916 : 1179658,53
1915 : 3347046,52		1914 : 1059521,72	1917 : 1051158,14
1916 : 3296038,31	1910 : 1612681,84	1915 : 896571,46	1918 : 1092493,36
1917 : 3151132,48	1911 : 1666394,84	1916 : 960716,88	
1918 : 3077259,34	1912 : 1793218,49	1917 : 1140185,89	
	1913 : 2035915,29	1918 : 1101964,37	
	1914 : 1958985,98		
	1915 : 1929581,57		
	1917 : 1914476,44		
	1918 : 1967718,08		

Avec la stabilité du franc et les moyens utilisés pour obliger les contribuables à payer, les recouvrements sont élevés. Il se dégage du tableau ci-dessus deux périodes dans l'histoire fiscale du Sud--Betsileo :

- Une première période qui va jusqu'en 1902-1903 : les recettes fiscales s'élèvent rapidement à l'inverse de celles de la province betsileo d'Ambositra par exemple. Le creux du début de la période coloniale s'explique uniquement par l'imperfection du recensement. En effet, ou bien les agents de perception ne veulent pas déclarer tous les contribuables ou bien certains contribuables ont fui le recensement sachant que ceci servirait à l'impôt. Néanmoins, il s'agit d'une période de bonnes rentrées fiscales. Mais à la fin de la période, la région accuse un certain "épuisement" selon les termes même du Dr. Lacaze.

Cela est dû, d'une part, à la déflation (drainage financier par l'impôt suivi du rétrécissement du salariat et des échanges commerciaux) et de l'autre, à l'interdiction de l'utilisation de la monnaie coupée.

- Une deuxième période qui commence à partir de 1904 durant laquelle les recettes fiscales sont nettement moins élevées : le niveau des recettes de 1901-1903 n'est jamais atteint. Toutefois, les prévisions sont souvent dépassées, du moins jusqu'en 1913. L'examen de la courbe des recettes montre une première pointe en 1907 suivie d'une baisse et d'une remontée lente qui atteint une deuxième pointe en 1913. Celle-ci est également suivie d'une baisse et l'on ne note une remontée qu'en 1918. Mais les recettes de 1913-1918 sont de loin supérieures à celles de 1904-1912.

Le résultat respectable a été obtenu grâce à la pression exercée de toutes parts. Notamment au niveau des agents de perception dont la mollesse et la corruption ont été maintes fois dénoncées puis sanctionnées : dans l'ensemble, ces agents exigent une surveillance étroite. Ceci a été, en partie, à l'origine d'excès perpétrés par certains chefs qui n'hésitent pas à commettre les pires abus et même des atrocités. Le zèle de Rainisoamainty est légendaire dans la région d'Andranovorivato et reste dans le dicton local. Il faisait immerger les réfractaires à l'impôt dans un étang plein de sangsues jusqu'à ce que leurs femmes ou leurs parents aient payé leurs impôts. Ailleurs, les sanctions prévues par le code de l'indigénat, remanié plusieurs fois (1904, 1908, 1912) sont appliquées avec sévérité. Ainsi, il y a 2564 punitions dans la province de Fianarantsoa en 1906. En 1918, il y a encore près de 1000 sans compter ceux qui sont exemptés. Pour mieux surveiller les fuites, le chef de la province Marcoz établit un barrage de surveillance à Vohiparara, passage fréquenté par des contribuables qui se dirigent vers la côte est.

Grâce à ceci, les recettes demeurent élevées par rapport aux possibilités financières des contribuables.

Déflation et appauvrissement chronique

On peut avancer une dernière explication de la difficulté permanente des contribuables face à l'impôt. En effet, cette difficulté ne peut pas être uniquement attribuée aux seuls salaire, prix, usure et agents administratifs. Elle relève aussi

d'un problème de politique générale : l'équilibre budgétaire entre dépenses et recettes. En d'autres termes, la province du Sud-Betsileo souffre de l'abandon de ses recettes fiscales qui vont définitivement dans les caisses de l'Etat, sans qu'elles soient réutilisées dans la région pour le développement économique et social. La politique coloniale dans le Sud-Betsileo est un véritable pillage fiscal des contribuables.

L'examen du budget de la première période Besson (1896-1901) montre clairement cette politique de déflation régionale.

Le tableau suivant est explicite :

Années	Recettes (en francs)	Dépenses (en francs)	% des dépenses
1898	740175,05	385424,26	52,07
1899	742176,35	342650,54	46,10
1900	1334153,18	497456,61	37,20
1901	2115834,74	1165866,54	55,10
1902	2405426,74	1011719,77	42,65
Total	7337765,97	3403117,92	46,50

Il ressort de ce tableau que la région n'utilise effectivement qu'une petite partie de ce qu'elle fournit (46,50%). La pise des années est celle de 1900. En 1901, le Dr. Lacaze réagit, mais ce n'est qu'un sursaut qui s'est calmé rapidement. En effet, à son arrivée à la tête de la province, le Dr. Lacaze s'insurge contre l'insuffisance des crédits alloués aux travaux publics. Mais la difficulté du pouvoir colonial occupé à payer les indemnités de guerre et à financer les projets des autres provinces jugées plus intéressantes est manifeste. Se rend-il compte que la région se dépouille de ses espèces sonnantes, que cette politique accentue le problème de l'insuffisance du salariat et celui de l'évacuation et de la distribution des produits tant indigènes qu'importés, qu'elle réduit aussi l'achat et la vente ? En un mot, que cette politique appauvrit la population ?

Or, de la seconde administration Besson (fin 1903-début 1906) à la fin de la Guerre, cette politique se poursuit. Il n'est pas rare que les colons (qui sont aussi victimes de cette politique parce que les indigènes n'achètent plus rien) s'insurgent contre l'administration. En 1908, Leroy alors président de la Chambre Consultative et de Commerce de Fianarantsoa, déclare que la province verse annuellement deux millions de francs environ sans qu'un outillage suffisant puisse permettre aux agriculteurs, négociants et industriels d'écouler les produits de leurs entreprises et même de les réaliser. Ce à quoi le Gouverneur Général répond que ce drainage monétaire est nécessaire pour permettre de payer les 4 millions d'intérêt de ses emprunts et les 3 millions d'indemnité à la France.

En l'absence de données sur l'utilisation intégrale des recettes pendant cette période, il ne nous reste qu'à examiner les réalisations infrastructurelles de la province. On peut le résumer en un seul mot : l'insuffisance, vu la faiblesse des

crédits alloués aux différents travaux. L'administration est obligée ou fait exprès d'utiliser les prestataires et les moyens locaux. En 1916, les crédits alloués aux constructions des artères principales représentent peu de chose. Les routes secondaires reçoivent globalement 14085,72 francs. On consacre seulement 39.999,98 francs à la route de Fianarantsoa-Mananjary à la charge des deux provinces concernées. Il n'est donc pas étonnant de voir que les colons continuent à protester n-contre la politique régionale, particulièrement contre le mauvais état des routes. Le pouvoir colonial se contente ainsi d'être le principal employeur des contribuables sans leur rendre ce qui leur est dû.

Au terme de cette brève étude, il faut souligner la continuité du pillage fiscal par le pouvoir colonial. Ni les nouvelles données économiques (introduction du salariat, développement des échanges commerciaux), ni les nouvelles techniques financières (utilisation du budget) n'ont rien changé à la condition du contribuable. La situation coloniale, certes, apporté des changements dans le paysage économique et social. Mais ce n'est pas en profondeur. L'utilisation gratuite des contribuables dans les prestations rappelle la corvée royale. Le gaspillage des recettes fiscales rappelle également la période merina malgré l'amorce d'une timide utilisation dans l'économique et le social. En particulier, l'infrastructure sanitaire laisse à désirer. La pauvreté se reflète dans la persistance des maladies endémiques et épidémiques (le paludisme et la grippe tout particulièrement), dans l'habitat qui reste rudimentaire ainsi que dans l'habillement. Parce que les obligations administratives passent avant toutes choses, rares sont les indigènes qui arrivent à s'habiller correctement. Les enfants, dans beaucoup de localités, restent nus jusqu'à la puberté comme sous la période royale.

Ainsi l'impôt, à l'inverse des pays qui ont déjà su l'utiliser, reste un facteur de dépouillement qui n'a pas dépassé le cadre d'un ancien Régime.

BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES

I - BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE

BOITEAU 5P.) - *Madagascar, Contribution à l'histoire de la Nation malgache*, Paris, Editions Sociales, 1958, 431 p.

DESCHAMPS (H.) - *Histoire de Madagascar*, Paris, Berger-Levrault, 1972, 431 p.

DUBOIS (M.H.) - *Monographie des Betsileo*, Paris, Institut d'Ethnographie, 1938, 1538 p.

PREMIGACCI (J.) - Ordre économique colonial et exploitation de l'indigène : petits colons et forgerons betsileo 1900-1923 in *Terre Malgache* n° 17, pp. 65-107.

MASSIOT (M.) - *L'administration publique à Madagascar*, Paris, L.G.D.J., 1971, 472 p.

RAINIHIFINA - *Tantara betsileo*, Ambozontany, Fianarantsoa, 1975, 240 p.

RALAIKOA (A.) - *Fiscalité, administration et pression coloniales dans le Sud-Betsileo (1895-1918)*, Antananarivo, Université de Madagascar (mémoire de maîtrise), 1981, 245 p. (publié en 1987 dans *Etudes Historiques*, n° VII, 260 p., UER d'Histoire, Antananarivo).

RALAIKOA (A.) - *Pression fiscale et Hautes Terres Centrales Malgaches (1896-1945)*, Paris, Université Paris VII (Thèse de 3è cycle), 1986, 284 p.

YOU (A.) - Madagascar : *Histoire, organisation, colonisation*, Paris, Nancy, Berger-Levrault, 1905, 636 p.

II.- SOURCES

1° - Tananarive : Archives Nationales de la République Démocratique Malgache.

a) Sources imprimées

- *Journal Officiel de Madagascar* (1896 à 1918)
- *Annuaires de Madagascar* (1898 à 1918)
- *Bulletin Economique :* 1902, 1903, 1904, 1908.
- *Vaovao Frantsay-Malagasy* (1897, 1903, 1905, 1910)
- *Antananarivo annual and Madagascar magazine* (t. VI, 1897, 1899, 1900).
- *Notes, reconnaissances et explorations :* t. I (1897), t. 2 (1897), T. 3 (1898), t. 5 (1899).
- Gallieni (Général), *Rapport d'ensemble sur la situation de Madagascar*, Paris, Imprimerie des J.O., 1905.

b) Pièces d'archives

- Cabinet Civil (correspondances administratives, rapports financiers, prestations, histoire, etc.) : D 52, D 69, D 113, D 114, D 199, D 223, D 229, D 363, D 364, D 367, D 368, D 369, D 445, D 25 S.
- Travaux Publics DTP (Plans de campagne) : 1, 2, 4, 6, 8, 9, 10, 21, 22, 23, 84, 88, 99.
- Travaux Publics IJ ponts et routes (rapports annuels) : 1577, 1579, 1593, 2024, 2040, 2079, 2101, 2150.
- Archives économiques (série fiscalité), classement provisoire n° 2 : Rapport Pradon 1909.
- Statistiques économiques I STAT bis, 6 STAT, 166 STAT, 178 STAT, 181 STAT.
- Chambre Consultative de Commerce et d'Industrie (P.V. des séances), dossier n° 13 Fianarantsoa (1908 à 1912).
- Série H (Santé) : Rapports annuels (1901 à 1918) : H 1 à H 21.
- Correspondances royales III CC : III CC 124 à III CC 132 Fianarantsoa.

2° Aix-en Provence (Section Outre-Mer).

- 2 D 96 Rapport politique (1899 à 1918) Fianarantsoa.
- 2 D 97 Rapport économique (1898 à 1918) Fianarantsoa.

FAMINTINANA

Momba ny hetra sy ny fandoavan-ketra no hadihadiana ato amin'ity lahatsoratrea ity. Anisan'ny nampijaly ny olona tokoa tamin'iny faritan'ny Betsileo atsimo iny ny fandoavan-ketra sy ny asa an-terivozona. Tsy zava-baovao akory izany fa efa nozakainy hatramin'ny andron'ny fanjakana merina. Ary dia tsy manova na inona na inona ny fitondram-panjakana frantsay.

Nijaly ny mpandoa hetra satria tsy nifandanja ny hetra aloa sy izay hoentina andoavana azy. maro karazana mantsy ny hetra nanerena azy, ary midangana be koa izy ireny. Teo koa ny asa an-terivozona, izay tsy maintsy andanian'ny lehilahy mandoa hetra fotoana be dia be ka tsy ahafahany mifantoka amin'ny asa fitadiavam-bola handoavany hetra. Tsy vitan'izany ihany fa varoboba no ivarotana ny vokatra. Ny karama tsy misy antenaina satria kely. Tsy maintsy misambo-bola any amin'ny mampandoa hetra na any amin'ny mpampanjana-bola ny mpandoa hetra.

Betsaka ihany ny hetra miditra, nefa tsy vitsy koa ireo mandositra ka manatevina ny laharan'ireo mpijirika mpangalatra omby satria leon'ny fiainana eo anivon'ny fiaraha-monina.

Mihamahantra ny mponina satria ireo vola azo amin'ny hetra dia tsy misy mijanona ao amin'ny faritany nanome azy-afa-tsy-ampahany kely-fa dia handoavana ny trosan'i Madagasikara sy hanatsarana ny faritany hafa

SUMMARY

Here, the author makes a study of taxation and its components (including allowances). The southern Betsileo region appeared among the principal victims of fiscal pressure. This situation was not new. It was only the revival of that of monarchic période. Fiscal charges were numerous. Rates were very high. Allowances took up most of the tax-payers'time. All this had nothing to do with the cost and wages applied in the region.

The tax-payers were very often compelled to resort either to revenue agents or to money-lenders, who permanently had money. Many tax-payers who were unable to pay their taxes were compelled either to emigrate or to live on the fringe of society.

One witnessed a real money-sacking of the region. An important part of rates and taxes was not used for the development of the region. On the contrary, they were used to repay the loans of the colony to France and to assist the other regions of the colony, thus leaving the region from which they were levied, in a state of insufficiency and feebleness as far as social capitals were concerned.